Assurance Pertes Pécuniaires

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD, Société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882. Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans cedex 9. Entreprises régies par le code des assurances.

Perte financière FA+ CREDIT Conditions Générales n° 7 720 000

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce contrat d'assurance protège les clients titulaires d'un contrat de crédit souscrit auprès de DIAC SA de certains risques financiers en cas de remboursement anticipé du financement lié à la perte totale du bien financé.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le bien faisant l'objet du financement :

Véhicule à 4 roues neuf ou d'occasion de moins de 7 ans, immatriculé en France ou en Principauté de Monaco et commercialisé par le réseau RENAULT / DACIA ou par le réseau NISSAN/ INFINITI ou encore sur les sites internet www.carizy.com et sellyourcar.renault.fr

En cas de perte totale du bien financé causée par un évènement garanti, les garanties sont les suivantes :

✓ Perte financière :

Versement d'une indemnité égale à la différence entre :

- d'une part, soit le capital restant dû au jour du sinistre augmenté de l'apport soit la valeur agréée du bien financé si elle est supérieure

et

- d'autre part, la valeur économique du bien financé évaluée par expert au jour du sinistre ou l'indemnité perçue de l'assureur du bien financer (valeur de sauvetage et franchise non déduites) si elle est supérieure.

✓ Rachat de franchise :

Remboursement d'une indemnité correspondant au montant de la franchise dommages laissé à votre charge après intervention de l'assureur du bien financé, dans la limite de 760 € ou du montant total des réparations (si inférieur à la franchise).

Lorsque le bien financé n'est pas assuré « Tous risques » et que le sinistre ne donne pas lieu à l'application d'une franchise, l'indemnité est de 380€



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Les véhicules d'un poids total autorisé en charge de plus de 6,5 tonnes,
- X Les véhicules de plus de 7 ans,
- X Les véhicules destinés à la location sans chauffeur, de courte ou de longue durée.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Principales exclusions:

- Les échéances impayées,
- Les sinistres causés intentionnellement,
- Les sinistres résultant de l'état d'ivresse ou de la conduite sous l'emprise de stupéfiants,
- Les dommages survenus lors de la participation à des épreuves sportives, courses, compétitions ou essais,
- La garantie rachat de franchise n'intervient pas en cas de sinistre en stationnement sans tiers identifié.

Principales restrictions:

- Pour le versement de l'indemnité perte financière, l'apport comptant revalorisé est pris en compte dans la limite de 50 % du prix d'achat du bien financé.
- Pour les véhicules électriques, la valeur agréée ou la valeur économique ne prend pas en compte la batterie si elle est louée.
- La garantie rachat de franchise n'intervient qu'en cas de sinistre partiel,
- La garantie rachat de franchise est limitée à 3 sinistres par an.

Où suis-je couvert(e)?

Pour tous les sinistres survenus en France, Principauté de Monaco et dans les pays mentionnés sur la carte verte



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- A la souscription du contrat : Avoir souscrit un contrat de responsabilité civile automobile,
- En cours du contrat : Déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
- Mensuellement : Payer les primes sous peine de résiliation pour non-paiement,
- En cas de sinistre : Déclarer le sinistre sous 8 jours ouvrés, en cas de vol dès sa connaissance et au plus tard sous 48h. Fournir les pièces justificatives demandées.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Prime fixe payable mensuellement par prélèvement avec les échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La couverture prend effet à la date indiquée au contrat de financement ou dès qu'intervient la demande d'adhésion dans la limite de 3 mois à compter de la livraison du véhicule. La durée minimum ne peut être inférieure à un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et les délais prévus par la réglementation et par les conditions générales notamment à tout moment dès lors que le contrat a un an d'existence au moyen de tout support durable.